

Règlement du concours Enseigne des Climats - édition 2016-2017



Les communes des Climats possèdent toutes un patrimoine bâti de qualité. Il est donc apparu naturel aux acteurs qui soutiennent la valorisation du site Unesco de porter une attention particulière à ce qui fait la vitalité des centre-bourgs et centre-villes : les commerces et activités.

1- Objectif du concours

Le concours « Enseigne des Climats » a pour objectif de récompenser les professionnels (entreprises artisanales, commerciales, services) qui contribuent à la valorisation du cadre de vie des Climats par le choix d'une enseigne de qualité pour leur activité.

Qu'est-ce-qu'une enseigne ?

Pour le législateur : une enseigne, c'est « toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (article L581-3 du code de l'environnement)

- Pour le commerçant : c'est une manière de communiquer et d'attirer le chaland, c'est aussi une façon de valoriser l'image de marque de son entreprise.
- Pour le fabricant : c'est un produit commercial, directement lié à une mise en concurrence.
- Pour le touriste : ce peut être, positivement, un moyen de trouver un service en urgence, une mise en valeur du centre urbain, voire un caractère spécifique de la ville, mais aussi, négativement, une pollution visuelle ou un élément banalisant.

2- Peuvent concourir : les artisans, commerçants, dirigeants de magasins, services, professions libérales dont l'entreprise est située dans le territoire des Climats de Bourgogne et ayant implanté ou renouvelé leur enseigne en 2015, 2016 ou 2017.

3- Jury

Le prix « Enseigne des Climats » est décerné par un jury constitué de professionnels de l'architecture, du cadre de vie et de la communication

4- Critères d'évaluation

Le jury établira son jugement en utilisant une grille d'évaluation élaborée par les organisateurs combinant différents critères, parmi lesquels :

- le visuel de l'enseigne : design, sobriété, graphisme et lettrage, choix des couleurs et qualité des matériaux
- lecture de l'enseigne à l'échelle de la façade : respect des lignes de composition de la façade, respect du bâti et des éléments architecturaux éventuels
- lecture de l'enseigne à l'échelle de la rue : respect des perspectives de la rue

Bien évidemment, seules les enseignes respectant les dispositions du code de l'environnement pourront

être primées.

5- Prix

La récompense est constituée d'un conseil-marketing personnalisé adapté à l'entreprise primée et dispensé par un professionnel. (valeur 2000€)

En outre, l'entreprise primée fera l'objet d'un reportage dans la revue « l'Echo des Climats » et d'autres revues partenaires de l'opération

L'entreprise pourra faire mention du prix obtenu dans toute sa communication, avec cependant l'obligation d'indiquer l'année de remise du prix.

6- Constitution et envoi du dossier

Les candidats enverront leur dossier constitué d'une présentation sommaire de l'activité (10 lignes maxi), d'une ou plusieurs photos de la façade commerciale de l'entreprise et de photos présentant l'insertion de l'enseigne dans la rue où est située l'activité.

Le dossier sera adressé avant le 30 Juin 2017 à l'adresse suivante :
Association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial
12 Bld Bretonnière - 21200 BEAUNE

Contact : Delphine THEVENOT-MARTINEZ
Tel 03 80 20 10 40

communication@climats-bourgogne.com

